



ORDRE DES AVOCATS DE HAUTE-MARNE

MOTION

Le Conseil de l'Ordre des Avocats de la Haute-Marne, réuni le 17 avril 2025,

Connaissance prise de la proposition de la Loi dite « ATTAL », visant à « restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents », et de l'ensemble des débats parlementaires afférents, entend réagir fermement à ce projet manifestement inadapté.

D'une part, il est important de rappeler l'existence du Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM), entré en vigueur le 30 septembre 2021, qui a réformé en profondeur la justice des mineurs délinquants après plus de 10 ans de travaux et de réflexion.

Le CJPM prévoit déjà la possibilité de juger les mineurs délinquants à bref délai lorsque cela est nécessaire (1 mois), et offre un panel complet de mesures éducatives et de sanctions pénales applicables.

Il n'est nul besoin de créer une énième procédure, uniquement pour satisfaire l'opinion publique sous le coup de l'émotion.

En revanche, les pouvoirs publics sont invités à s'interroger sur les moyens mis en œuvre pour l'application effective des textes existants, tant en matière de répression que de prévention : nombre insuffisant de juges pour enfants, de personnel de la PJJ, de places en milieu éducatif fermé ou ouvert, etc...

Les textes existants sont amplement suffisants, encore faut-il qu'ils puissent être appliqués matériellement.

D'autre part, les mineurs ne sauraient être traités comme des majeurs.

La procédure leur étant applicable doit tenir compte de leur développement, de leur âge et de leur personnalité. Les mesures prises en réponse à la commission d'infraction participent à la formation de leur personnalité de futurs adultes, et ne peuvent ni ne doivent n'avoir qu'un but répressif, mais doivent être également éducatives.

Il est illusoire de croire que le « tout répressif » permettra d'éviter la récidive : les politiques pénales menées depuis des décennies le démontrent amplement en ce qui concerne les majeurs.

Enfin, il est paradoxal de vouloir aggraver sensiblement le Droit pénal des mineurs, alors que les chiffres de la délinquance des mineurs sont en baisse depuis plusieurs années (statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice).

En revanche, il est vivement souhaité que l'Etat fasse preuve du même volontarisme en matière de protection de l'enfance, alors que de nombreuses décisions ne peuvent être appliquées faute de moyens, exposant les mineurs, du très jeune enfant au grand adolescent, à de multiples dangers et pouvant favoriser par la suite les passages à l'acte délinquants.

En conséquence, le Conseil de l'Ordre des Avocats de la Haute-Marne :

- **Demande solennellement aux parlementaires de s'opposer au projet de Loi dite « ATTAL »**
- **Appelle tous les acteurs de la Justice des mineurs à se réunir le lundi 5 mai 2025 à 12h30 sur les marches du Tribunal Judiciaire de Chaumont, afin de manifester leur désapprobation.**

Fait à Chaumont, le 23 avril 2025

